Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
Rapport sur les frais
Exercice 2024-2025

L'honorable Patty Hajdu

Ministre de l'Emploi et des Familles et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario

CCHST Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Emploi et des Familles et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, 2025

Nº de catalogue : CC271-9F-PDF

ISSN 2562-9441

Le présent document est disponible sur le site Web du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail www.cchst.ca

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message de la dirigeante de l'institution 5

À propos du présent rapport..... 7

Remises 8

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais 8

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais 8

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais 11

Message de la dirigeante de l’institution

Anne Tennier, ing., EP
Présidente et première dirigeante

J’ai le plaisir de présenter le rapport sur les frais de 2024-2025 du Centre canadien d’hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

Le CCHST est une source fiable pour l’avancement de la santé et de la sécurité au travail au Canada. Il fournit des renseignements, des conseils, des ressources et des outils pour prévenir les blessures et les maladies professionnelles, et pour favoriser la santé mentale et physique en milieu de travail.

Le CCHST propose un large éventail de ressources en ligne et imprimées qui répondent aux besoins d’information des travailleurs et des milieux de travail au Canada en matière de santé et de sécurité. De nombreux produits et services gratuits sont accessibles sur le site Web du CCHST. Lorsque le produit ou service fourni par le CCHST est offert aux intervenants et qu’il comporte des avantages supérieurs à ceux dont tire profit le grand public, le produit ou service est intégré au programme de recouvrement des coûts et des frais sont facturés.

En 2024-2025, le CCHST a lancé le Portail pour la sécurité en entreprise afin d’aider les petites et moyennes organisations à comprendre leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail. Ce produit est disponible sur notre site Web pour un frais, et nous avons également établi un partenariat avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) de l’Ontario pour offrir à toutes les entreprises inscrites auprès de la CSPAAT un accès gratuit au portail.

Anne Tennier, ing., EP
Présidente et première dirigeante

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.9 de la Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2024-2025.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
   Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.

2. Contrat
   Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.

3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
   Le pouvoir d'établir ces frais provient d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur la détermination du montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat, le rapport indique les totaux uniquement.

Les frais imposés par le CCHST en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information du CCHST figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Remises

En 2024-2025, le CCHST n'était pas assujetti aux exigences de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et n'avait pas le pouvoir d'accorder des remises. Par conséquent, le présent rapport n'indique pas de montants remis.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que le CCHST avait le pouvoir de facturer en 2024-2025, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2024-2025, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
Frais établis par contrat	4 779 338	7 737 787	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	3 265 159	5 286 319	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.
Total	**8 044 497**	**13 024 106**	**Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.**

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que le CCHST avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2024-2025 au titre d'un avis de frais.

Apprentissage en ligne : Montant total pour 2024-2025

Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
2 411 828	3 904 769	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Publications : Montant total pour 2024-2025

Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
101 507	164 406	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Bases de données et collections du CCHST : Montant total pour 2024-2025

Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
246 372	398 878	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Services de réglementation du CCHST : Montant total pour 2024-2025

Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
343 972	556 893	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Portail pour la sécurité en entreprise du CCHST : Montant total pour 2024-2025

Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
2 750	4 452	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Forum CCHST : Montant total pour 2024-2025

Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
151 265	244 899	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Adhésion du CCHST : Montant total pour 2024-2025

Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
7 400	11 981	Ces frais ne faisaient pas l’objet de remises.

Affiches et infographies du CCHST : Montant total pour 2024-2025

Recettes ($)	Coûts ($)	Remises ($)
25	41	Ces frais ne faisaient pas l’objet de remises.

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que le CCHST avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2024-2025 au titre d'un avis de frais.

La liste complète des frais du CCHST établis par contrat dont les montants sont publiés est disponible sur notre page Web : Renseignements supplémentaires sur les frais.